

PROTOCOLE MÉDICAL

Code : CIUSSCN-PRO-2021-14

Date d'émission originale: 2021-10-06

Date de révision prévue :

Référence à une ordonnance collective

OUI NON

OC-2021-14-Initier des mesures diagnostiques chez l'usager infecté par le virus de l'hépatite C (VHC)

Objet : Initier des mesures diagnostiques chez l'usager infecté par le virus de l'hépatite C (VHC)

	Version antérieure	Dernière version
Recommandé par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2021-09-13 2021-05-26 N/A 2021-03-11
Adopté par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2021-10-06

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager ayant reçu un test de dépistage positif au test de recherche qualitative de l'acide ribonucléique (ARN) du VHC, âgé de 14 ans et plus, appartenant à la clientèle suivie par le programme Services intégrés de dépistage et de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (SIDEPS).

CONDITIONS D'APPLICATIONS

- Usager ayant reçu un résultat positif au test de recherche qualitative de l'ARN du VHC;
- Usager qui accepte le suivi offert au programme SIDEPS.

DIRECTIVES

1. Évaluation clinique

L'infirmière doit procéder à une évaluation clinique complète de l'usager en se référant aux éléments d'évaluation cliniques présentés dans le guide ministériel *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-267-01W.pdf> (se référer à l'annexe 1).

2. Initiation de tests diagnostiques

L'infirmière doit procéder aux analyses de laboratoire en se référant aux directives d'analyses élaborées dans le guide ministériel *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-267-01W.pdf> (se référer à l'annexe 2).

3. Suivi et surveillance clinique

Effectuer la surveillance clinique requise des analyses de laboratoires et interpellier le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée en première ligne (IPSPL) lorsqu'un résultat se situe hors des cibles normales attendus, toujours en s'appuyant sur le guide ministériel *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-267-01W.pdf>.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le processus d'élaboration s'appuie sur la triangulation de plusieurs sources de données, incluant des recommandations de bonnes pratiques cliniques, des données probantes, contextuelles et expérientielles. De plus, plusieurs sources de documentation pharmacologiques ont été consultées, notamment sous forme d'articles scientifiques.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Dre Lucie Deshaies, médecin de famille
Frédéric Hamel, infirmier clinicien au programme SIDEP
Mélinna Lemelin-Messier, infirmière clinicienne au programme SIDEP

MSSS. (2020). *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* – Guide pour les professionnels de la santé du Québec : mise à jour. 83 p. Disponible sur le web à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-267-01W.pdf>.

MSSS. (2020) Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Disponible sur le web à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Non applicable.

VALIDATION DU PROTOCOLE MÉDICAL

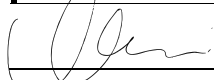


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique par
intérim, Mme Sandra Racine

2021-10-06

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2021-10-06

Date